



Travaux Généraux de Construction de Casablanca (TGCC S.A.)

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE

Date de la mise en place du programme	21 février 2023
Plafonds du programme	500 000 000 MAD
Valeur nominale	100 000 MAD

CO-CONSEILLER ET COORDINATEUR GLOBAL

CO-CONSEILLERS FINANCIERS



CO-CHEFS DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission des billets de trésorerie par la société TGCC S.A.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 21 février 2023 sous la référence EN/EM/007/2023 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme.

Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 21 février 2023 sous la référence EN/EM/006/2023, a été visé par l'AMMC en date du 21 février 2023 sous la référence VI/EM/006/2023.

I. Sommaire

I. Sommaire	2
II. Avertissement de l'AMMC	3
III. Abréviations	4
IV. Attestations et coordonnées	5
IV.1. Le Président du Conseil d'Administration	5
IV.2. Les Conseillers Financiers	6
IV.3. Le Conseiller Juridique	8
V. Cadre de l'opération	9
V.1. Objectifs du programme	9
VI. Investisseurs visés par le programme	9
VII. Caractéristiques du programme	9
VII.1. Renseignements relatifs au programme et des titres à émettre	9
VIII. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission	10
VIII.1. Syndicat de placement et intermédiaire financiers	10
VIII.2. Modalités de souscription et d'attribution	10
VIII.3. Modalités d'annulation des ordres	12
VIII.4. Modalités d'allocation des ordres	12
VIII.5. Modalités de règlement/livraison des titres	12
VIII.6. Engagement d'information de l'AMMC	12
IX. Facteurs de risques	13
X. Modèle du bulletin de souscription	14
X.1. Identification du souscripteur	14
X.2. Caractéristiques des billets de trésorerie	14
X.3. Modalités de souscription	15

II. Avertissement de l'AMMC

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Billets de Trésorerie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Billets de Trésorerie ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera telle offre.

Ni l'AMMC ni TGCC ni Valoris Corporate Finance ni Capital Trust Finance ni CFG Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

III. Abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BT	Billets de Trésorerie
FCP	Fonds Commun de Placement
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôt sur les sociétés
MAD	Dirham / Dirhams
N°	Numéro
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
TCN	Titres de Créances Négociables

IV. Attestations et coordonnées

IV.1. Le Président du Conseil d'Administration

IV.1.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Travaux Généraux de Construction de Casablanca
Représentant légal	M. Mohammed BOUZOUBAA
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	4 Rue Imam Mouslim Casablanca Oasis
Numéro de téléphone	+ 212 5 22 23 88 93
Adresse électronique	mohammed.bouzoubaa@tgcc.ma

IV.1.2. Attestation

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par TGCC S.A.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohammed BOUZOUBAA

TGCC S.A.

Président du Conseil d'Administration

IV.2. Les Conseillers Financiers

IV.2.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Valoris Corporate Finance	Capital Trust Finance	CFG Finance
Représentant légal	M. Youssef JAIDI	Mme. Lamia BOUTALEB	M. Lotfi LAZREK
Fonction	Président Directeur Général	Présidente du Conseil d'Administration	Directeur
Adresse	Angle Route d'El Jadida et Rue Abou Dabi, Oasis - Casablanca	50, Boulevard Rachidi, Casablanca	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 99 89 80	+212 5 22 46 63 50	+212 5 22 92 27 50
Numéro de fax	+212 5 22 25 04 53	+212 5 22 49 13 07	+212 5 22 23 66 88
Adresse électronique	y.jaidi@valoris.ma	l.boutaleb@capitaltrust.ma	l.lazrek@cfgbank.com

IV.2.2. Attestation

Le présent note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de Billets de Trésorerie par la société TGCC S.A.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de TGCC, à travers les éléments suivants :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par la société TGCC S.A., notamment lors des due diligences effectuées auprès de la Société selon les standards de la profession ;
- Liasses comptables sociales et consolidées de TGCC pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ;
- Comptes semestriels sociaux et consolidés en normes comptables marocaines de TGCC relatifs aux semestres clos au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022 ;
- Procès-verbaux des Conseils d'administration, des Assemblées Générales Ordinaires, des Assemblées Générales Extraordinaires et des Assemblées Générales Mixtes relatifs aux exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 ainsi que l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ;
- Rapports de gestion pour les exercices clos au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ;
- Rapports généraux du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de TGCC pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2020 et rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de TGCC pour l'exercice clos aux 31 décembre 2021 ;
- Rapports de l'auditeur externe sur les comptes consolidés de TGCC pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2020 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de TGCC pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2020 et rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice clos aux 31 décembre 2021 ;
- Rapports de revues limitées portant sur la situation intermédiaire des comptes sociaux et consolidés de TGCC clos au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022
- Les prévisions financières fournies par le management de la Société.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière et commerciale entre Valoris Corporate Finance, Capital Trust Finance et CFG Finance d'une part et TGCC S.A. d'autre part, hormis (i) le mandat de conseil qui les lie, (ii) les lignes de crédits

bancaires contractées par Groupe TGCC dans le cadre de son activité courante auprès de CFG Bank et (iii) la construction par Groupe TGCC du siège de CFG Bank.

Compte tenu de tout ce qui précède nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Youssef JAIDI
Valoris Corporate Finance
Président Directeur Général

Lamia BOUTALEB
Capital Trust Finance
Présidente du Conseil
d'Administration

Lotfi LAZREK
CFG Finance
Directeur

IV.3. Le Conseiller Juridique

IV.3.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Maleh Law Firm
Représentant légal	Me Younes MALEH
Fonction	Avocat au Barreau de Casablanca
Adresse	2, Rue de la Réunion Rés. Beaulieu 6 ^{ème} étage
Numéro de téléphone	+212 520 403 961
Numéro de fax	+212 520 403 961
Adresse électronique	younes.maleh@malehlawfirm.com

IV.3.2. Attestation

Le programme d'émission de Billets de Trésorerie, objet de la présente note, est conforme aux dispositions statutaires de TGCC S.A. et à la législation marocaine

Younes MALEH

Maleh Law Firm

Avocat au Barreau de Casablanca

V. Cadre de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), la Société TGCC S.A. émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un (1) an.

Le présent programme d'émission, d'un plafond de 500.000.000 MAD, a été autorisé par le Conseil d'Administration tenu le 15 novembre 2022, qui a délégué tous pouvoirs à M. Mohammed BOUZOUBAA, en qualité du Président Directeur Général de TGCC S.A. afin d'arrêter les modalités de l'opération qu'il jugera opportunes et nécessaires à la réalisation de l'émission de billets de trésorerie.

A cet effet, la Société TGCC S.A. va émettre avec appel public à l'épargne des Billets de Trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour une durée inférieure ou égale à un an.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 35-94 promulguée par le dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des investissements extérieurs n° 2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), TGCC S.A. a établi, avec les conseillers, le présent dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission de billets de trésorerie.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les Billets de Trésorerie sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou la bonne fin du programme.

V.1. Objectifs du programme

La Société TGCC souhaite procéder à un programme d'émission de billets de trésorerie afin de :

- Optimiser le coût de financement à court terme en substituant, de manière partielle, aux concours bancaires existants des billets de trésorerie ;
- Faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels ;
- Diversifier les sources de financement.

VI. Investisseurs visés par le programme

La souscription aux billets de trésorerie sujets de cette note est destinée aux personnes physiques ou morales, résidentes ou non résidentes.

VII. Caractéristiques du programme

VII.1. Renseignements relatifs au programme et des titres à émettre

Nature des titres	Titres de Créances Négociables dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique des titres	Billets de Trésorerie au porteur
Plafond du programme	500.000.000 MAD
Nombre maximum de titres	5.000
Valeur nominale unitaire	100.000 MAD

Maturité	Entre 10 jours et 12 mois
Date de jouissance	À la date de règlement.
Rang	le rang est assimilable à une dette ordinaire contractée par la Société.
Taux d'intérêt	Fixe, déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché.
Intérêts	Post-comptés
Remboursement du principal	<i>In fine</i> , soit à l'échéance de chaque billet.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces billets de trésorerie.
Clause d'assimilation	Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie

VIII. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission

VIII.1. Syndicat de placement et intermédiaire financiers

Les intermédiaires financiers intervenant dans le cadre du présent programme de billets de trésorerie se présentent comme suit :

Organisme de placement et intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Organismes Conseil	Valoris Corporate Finance	Angle Route El Jadida et Rue Abou Dhabi, Oasis, 20410, Casablanca
	Capital Trust Finance	50, Boulevard Rachidi, Casablanca
	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
Organisme chargé du placement	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et Rue Abou Dhabi, Oasis, 20410, Casablanca
	Capital Trust Securities	50, Boulevard Rachidi, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
Dépositaire central	Maroclear	Route 1077 par route d'El Jadida, 8 Cité Laia – 20200 Casablanca
Domiciliataire des titres	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca

VIII.2. Modalités de souscription et d'attribution

VIII.2.1. Période de souscription

A chaque fois que la société TGCC exprimera un besoin de trésorerie, Valoris Securities, Capital Trust Securities et CFG Bank procéderont à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

Préalablement à chaque émission, l'émetteur établira un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus dans l'article 1.60 de la circulaire 03/19 de l'AMMC. Ledit document sera mis à la disposition des investisseurs avant l'ouverture de la période de souscription.

VIII.2.2. Bénéficiaires

Les personnes physiques ou morales, résidentes ou non résidentes.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

VIII.2.3. Identification des souscripteurs

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription. Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Organisme de placement et intermédiaires financiers	Adresse
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; • Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce.
Personnes morales marocaines et étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce (ou équivalent pour les étrangères)
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

VIII.2.4. Modalités de souscription

Les souscriptions seront recueillies auprès de la clientèle, à l'aide de bulletins de souscriptions selon le modèle joint en annexes, qui deviennent fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription. Ces bulletins doivent être remplis et signés par les souscripteurs et envoyés à :

- Valoris Securities : Adresse mail : market@capitalgestiongroup.com ;
- Capital Trust Securities : Adresse mail : market.cts@capitaltrust.ma ;
- CFG Bank : Adresse mail : sdm@cfgbank.com.

Les souscriptions feront objet d'une confirmation par les organismes placeurs par mail dès leur acceptation et ce, jusqu'à l'atteinte du plafond de l'émission.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille ou d'un

document équivalent faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal de l'enfant mineur et sous réserve des dispositions légales en vigueur ;

- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé de placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements, ce dernier déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs, qui peut être un dépôt en espèce, en titres ou une caution;
- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Il n'existe aucun seuil minimum de souscription, le plafond des souscriptions est limité au montant de l'émission.

VIII.3. Modalités d'annulation des ordres

Tous les ordres de souscription :

- Ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité ;
- Sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

L'annulation des ordres de souscription ne répondant pas aux conditions précitées s'effectue à la fin de la collecte de l'ensemble des ordres de souscription.

VIII.4. Modalités d'allocation des ordres

Au cours de la période de souscription, les allocations se feront selon la méthode du « premier arrivé/premier servi », en fonction des souscriptions reçues et des quantités de billets de trésorerie disponibles. Ainsi, lors de la clôture de la période de souscription, l'allocation des titres sera faite.

La période de souscription peut être clôturée par anticipation dès que le placement de la totalité de la tranche émise aura été effectué.

VIII.5. Modalités de règlement/livraison des titres

Le règlement/livraison des titres se fera dans le cadre de la filière de gré à gré à la date de jouissance. CFG Bank se chargera de l'inscription en compte des billets de trésorerie émis.

VIII.6. Engagement d'information de l'AMMC

TGCC s'engage à transmettre à l'AMMC les résultats de chaque émission (nombre de titres émis, montants souscrits et alloués par type d'investisseurs, etc.) dans les 7 jours suivants sa réalisation.

IX. Facteurs de risques

Risques inhérents à un investissement en Billets de Trésorerie :

- **Risque de défaut** : Les billets de trésorerie objet de la présente note sont des titres de créance non assorties de garanties de remboursement. Par conséquent, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de TGCC ;
- **Risque de liquidité** : L'existence d'un marché secondaire actif pour négocier les TCN n'est pas garanti, l'investisseur pourrait s'exposer au risque de détenir des titres illiquides, ne pouvant être cédés rapidement sans que cela ait d'effet majeur sur le prix ;
- **Risque de taux** : En général, une hausse des taux d'intérêt influence négativement l'évolution des taux des titres de dette, notamment les TCN ;
- **Risque d'inflation** : L'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs des TCN (i) si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des TCN détenus et (ii) en cas de réajustement des taux d'intérêts. Ainsi, une augmentation des taux d'intérêts fera baisser la valeur des TCN détenus.
- **Le risque lié à l'endettement additionnel** : TGCC pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux billets de trésorerie objet de la présente note. De telles émissions viendraient réduire le montant récupérable par les détenteurs des présents titres en cas de liquidation de l'émetteur.

X. Modèle du bulletin de souscription

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE APRES LA CLOTURE DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE DE TGCC S.A.

Destinataire : Valoris Securities ou Capital Trust Securities ou CFG Bank

Adresse mail : market@capitalgestiongroup.com ou market.cts@capitaltrust.ma ou sdm@cfgbank.com

Date : [.. / .. / ..]

X.1. Identification du souscripteur

Nom, prénom / Dénomination / Raison sociale	Teneur du compte
N° de compte		
Téléphone	Fax
Code d'identité ¹	Qualité souscripteur ²
Nationalité du souscripteur	Nom et prénom du signataire
Siège social	Fonction (personne morale)
Adresse (si différente du siège social)	Mode de paiement

X.2. Caractéristiques des billets de trésorerie

Emetteur	TGCC S.A.
Valeur nominale unitaire	100.000 MMAD
Plafond du programme	500.000.000 MMAD
Date de jouissance	À la date de règlement.
Maturité	Entre 10 jours et 12 mois
Taux facial	Fixe, déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché.
Intérêts	Post-comptés
Remboursement du principal	<i>In fine</i> , soit à l'échéance de chaque billet.
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie

¹ Code d'identité : CIN ou n° de passeport pour les personnes physiques, Registre de commerce pour les personnes morales résidentes et N° et date d'agrément pour les OPCVM

² Qualité du souscripteur :

A : Personne physique (A1 Résidente – A2 Non résidente)

B : Personne morale (B1 Résidente – B2 Non résidente)

C : OPCVM D Etablissements de crédit

E : Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance F Fonds d'investissement, fonds de pension

G : Autres (compagnies financières et CDG)

H : Institutionnels de l'investissement de droit étranger

X.3. Modalités de souscription

Nous souscrivons aux billets de trésorerie de TGCC S.A. suivants :

Maturité	Nombre de bons	Nominal global	Taux	Suite réservée à la soumission
...

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux Billets de trésorerie qui nous seront attribués afin de créditer le compte de TGCC S.A. ouvert dans les livres de CFG Bank le [.. / .. / ..]³.

Date, Cachet et Signature du souscripteur précédé par la mention « lu et approuvé »

Avertissement de l'AMMC

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentés.

Un dossier d'information visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège de l'émetteur et auprès des organismes chargés de placement ».

³ La date de règlement correspond à la date de jouissance